



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet : Autorisation d'exploitation (classe 1) – dossier 1/2025/0512/157

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/2025/0512/157 du 5 mars 2026, le Ministre du Travail a autorisé

à la société Aral Luxembourg la modification non substantielle des installations (1/23/0490) de la station-service Aral sise à Pétange, route de Longwy n° 89.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 26 mars au 5 mai 2026 inclus).

Pétange, le 18 mars 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,